

Mise en ligne le 27/07/2022

2022-59



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt deux et le vingt et un du mois de juillet le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise (a donné procuration à Mme SERVAN Aurélie), M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian (a donné procuration à M. VIEUX Jean-Claude), M. PILETTE Francis, Mme HUSSON Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie, Mme GROS Blandine (a donné procuration à Mme ESTELA Christiane), Mme LAURAIN Pascale, M. CHAUX Florent

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : M. MOISSON Gaëtan, Mme MARTIN Catherine, M. BOURGUIGNON Rémi,

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAURAIN Pascale

**REUNION
du 21 juillet 2022**

Date de la Convocation : 13/07/2022

Date de l'affichage : 25/07/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	16
Suffrages exprimés :	16
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	1
Absents :	3

Délibération N°	2022	07-01
		7-5
Objet : subventions aux associations-année 2022		

Dans le cadre de leurs activités différentes associations locales ont sollicité auprès de la commune une aide financière.

Au vu des demandes et compte tenu du réel intérêt des activités de ces associations entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder à l'association ENTRAIDE SAN GERMINOISE - siège social Mairie 14 place du marché 71330 Saint Germain du Bois une subvention de 800 euros
- d'accorder à l'association ADMR - siège social 1 lotissement des 2 étangs 71330 Saint Germain du Bois une subvention de 500 euros
- d'accorder à l'association JONQUILLE - siège social Mairie 14 place du marché 71330 Saint Germain du Bois une subvention de 100 euros
- d'accorder à l'association SPORTIVE DU COLLEGE - siège social Collège du Bois des Dames 24 rue Bois des Dames 71330 Saint Germain du Bois une subvention de 600 euros
- d'accorder à l'association ATTELAGES BRESSE CAVALIERS - siège social Mairie 14 place du marché 71330 Saint Germain du Bois une subvention de 250 euros
- d'accorder à l'association USSG Union Sportive San Germinoise siège social La Croix Rouge 71330 Saint germain du Bois une subvention de 550 euros
- d'accorder à l'association ECOMUSEE DE LA BRESSE - siège social 5T Av. de la Gare 71270 Pierre-de-Bresse une subvention de 2 300 euros
- d'accorder à l'association BATTERIE FANFARE DE LA BRESSE - siège social Place du Général de Gaulle 71500 LOUHANS une subvention de 350 euros
- d'accorder à l'association FNACA GERMINOISE - siège social Mairie 14 place du marché 71330 Saint Germain du Bois une subvention de 200 euros
- d'accorder à l'association JEUNES SAPEURS POMPIERS - siège social Caserne des pompiers 1 vieux Bourg 71310 Mervans une subvention de 150 euros

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/07/2022

Application agréée E-legaite.com

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU BOIS

39_DE-071-317104199-20220721-2022_07_01-

- d'accorder à l'association DDEN siège social 2 rue Jean Bouvet 71000 MACON une subvention de 100 euros
- d'accorder à l'association LES AMIS DE LA MAISON DE RETRAITE - siège social 29, rue Charles Michelland 71330 Saint Germain du Bois une subvention de 200 euros

Montant total des subventions proposées : 6 100 euros

Cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574

- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

M. CAVARD, président de l'association ENTRAIDE SAN GERMINOISE se retire du vote.

Après en avoir délibéré,

- d'accorder à l'association ENTRAIDE SAN GERMINOISE une subvention de 800 euros
- d'accorder à l'association ADMR une subvention de 500 euros
- d'accorder à l'association JONQUILLE une subvention de 100 euros
- d'accorder à l'association SPORTIVE DU COLLEGE une subvention de 600 euros
- d'accorder à l'association ATTELAGES BRESSE CAVALIERS une subvention de 250 euros
- d'accorder à l'association USSG Union Sportive San Germinoise une subvention de 550 euros
- d'accorder à l'association ECOMUSEE DE LA BRESSE une subvention de 2 300 euros
- d'accorder à l'association BATTERIE FANFARE DE LA BRESSE une subvention de 350 euros
- d'accorder à l'association FNACA GERMINOISE une subvention de 200 euros
- d'accorder à l'association JEUNES SAPEURS POMPIERS une subvention de 150 euros
- d'accorder à l'association DDEN une subvention de 100 euros
- d'accorder à l'association LES AMIS DE LA MAISON DE RETRAITE une subvention de 200 euros

Montant total des subventions accordées pour 2022 : 6 100 euros

Cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574

- d'autoriser Mme le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.

La Secrétaire de séance,
Mme Pascale LAURAIN



REÇU EN PREFECTURE

Le 25/07/2022

Application agréée E-legalite.com



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt deux et le vingt et un du mois de juillet le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois , régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise (a donné procuration à Mme SERVAN Aurélie), M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian (a donné procuration à M. VIEUX Jean-Claude), M. PILETTE Francis, Mme HUSSON Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie, Mme GROS Blandine (a donné procuration à Mme ESTELA Christiane), Mme LAURAIN Pascale, M. CHAUX Florent

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : M. MOISSON Gaëtan, Mme MARTIN Catherine, M. BOURGUIGNON Rémi,

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAURAIN Pascale

**REUNION
du 21 juillet 2022**

Date de la Convocation : 13/07/2022

Date de l'affichage : 25/07/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	16
Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	3

Délibération N°	2022	07-02
	7-10	
Objet : modification intitulé régie de recettes « produit des photocopies-produit émission et réception de fax-dons de petite importance, menus produits, quêtes de mariage – chèques de caution provenant des marchés publics ou location de salles » - vente de terre - location tables et bancs		

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération du 04 octobre 2001 ayant pour objet la création de la régie de recettes « produit des photocopies-produit des émissions et réceptions de fax-dons de petite importance, menus produits, quêtes de mariages – chèques de caution provenant des marchés publics ou locations de salles »;

- Considérant que lors des réservations de salles il est nécessaire d'encaisser des arrhes qui confirment les modalités de location;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

De modifier l'intitulé de la dite régie de recettes comme suivant :

* **Ancienne appellation** : Régie de recettes pour l'encaissement :

- du produit des photocopies
- du produit de l'émission et de la réception de fax
- de dons de petite importance- de menus produits - de quêtes de mariages
- de chèques de caution (maximum 8 jours) provenant des marchés publics ou locations de salles

* **Nouvelle appellation** : Régie de recettes pour l'encaissement :

- du produit des photocopies
- du produit de l'émission et de la réception de fax
- de dons de petite importance- de menus produits - de quêtes de mariages
- de chèques de caution (maximum 8 jours) provenant des marchés publics ou locations de salles
- de chèques d'arrhes provenant des réservations des salles communales
- vente de terre - location tables et bancs

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.

La Secrétaire de séance,
Mme Pascale LAURAIN



REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2022

Application agréée E.legipite.com



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

**REUNION
du 21 juillet 2022**

Date de la Convocation : 13/07/2022

Date de l'affichage : 25/07/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	16
Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	3

L'an deux mille vingt deux et le vingt et un du mois de juillet le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois , régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise (a donné procuration à Mme SERVAN Aurélie), M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian (a donné procuration à M. VIEUX Jean-Claude), M. PILETTE Francis, Mme HUSSON Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie, Mme GROS Blandine (a donné procuration à Mme ESTELA Christiane), Mme LAURAIN Pascale, M. CHAUX Florent

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : M. MOISSON Gaëtan, Mme MARTIN Catherine, M. BOURGUIGNON Rémi,

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAURAIN Pascale

Délibération N°

2022

07-03

8-4

Objet : Convention Syndicat Mixte des Eaux de la Seillette travaux extension de réseaux : RAM-crèche-cantine

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser l'extension du réseau d'eau potable : RAM-crèche-cantine.

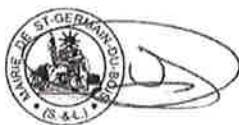
Ces travaux n'ayant pas fait l'objet d'une attribution de subvention, et compte tenu de l'urgence de leur réalisation, il propose de signer la convention avec de syndicat des eaux et de prendre en charge la part revenant à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- 1) de demander au syndicat, maître d'ouvrage, de réaliser les travaux,
- 2) De prendre en charge la part de travaux non financé par le syndicat,
- 3) D'autoriser le Maire à signer la convention.

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.

La Secrétaire de séance,
Mme Pascale LAURAIN



REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2022

Application agréée E.legalite.com



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt deux et le vingt et un du mois de juillet le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois , régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise (a donné procuration à Mme SERVAN Aurélie), M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian (a donné procuration à M. VIEUX Jean-Claude), M. PILETTE Francis, Mme HUSSON Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie, Mme GROS Blandine (a donné procuration à Mme ESTELA Christiane), Mme LAURAIN Pascale, M. CHAUX Florent

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : M. MOISSON Gaëtan, Mme MARTIN Catherine, M. BOURGUIGNON Rémi,

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAURAIN Pascale

**REUNION
du 21 juillet 2022**

Date de la Convocation : 13/07/2022

Date de l'affichage : 25/07/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	16
Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	3

Délibération N°

2022

07-04

3-6

Objet : Convention de mise à disposition d'un local communal à une association - Avenant n°1- Restaurants du cœur

Madame le Maire donne connaissance d'un projet d'avenant suite à la convention passée entre la commune et les restaurants du cœur .

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 sur les conditions financières.

Le Conseil après avoir délibéré :

- DECIDE à l'unanimité ,
- D'ADOPTER l'avenant n°1 à la convention avec l'association départementale des Restaurants du Cœur
- D'AUTORISER Madame le Maire, à signer l'avenant annexé à la présente délibération.

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.

La Secrétaire de séance,
Mme Pascale LAURAIN



REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2022

Application agréée F. lesaitte.com



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt deux et le vingt et un du mois de juillet le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise (a donné procuration à Mme SERVAN Aurélie), M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian (a donné procuration à M. VIEUX Jean-Claude), M. PILETTE Francis, Mme HUSSON Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie, Mme GROS Blandine (a donné procuration à Mme ESTELA Christiane), Mme LAURAIN Pascale, M. CHAUX Florent

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : M. MOISSON Gaëtan, Mme MARTIN Catherine, M. BOURGUIGNON Rémi,

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAURAIN Pascale

**REUNION
du 21 juillet 2022**

Date de la Convocation : 13/07/2022

Date de l'affichage : 25/07/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	16
Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	3

Délibération N°	2022	07-05
		2-2
Objet : Autorisation implantation d'une antenne-relais sur un terrain communal		

Le conseil municipal est appelé à approuver la mise en œuvre et les modalités de la convention détaillées ci-dessous, pour permettre le déploiement du réseau « Très Haut Débit »

LE CONSEIL MUNICIPAL (à l'unanimité),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2541-12-4 et R 2241-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2221-1 et suivants, R 2122-1 et suivants, et R 2222-5 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la préparation des travaux de déploiement de la fibre optique, la société COVAGE SAÔNE ET LOIRE, dont le siège est sis 3-5-7 avenue de la Cristallerie, Immeuble Crisco Uno à Sèvres (92310) sollicite l'accord de la commune de SAINT GERMAIN DU BOIS pour implanter diverses infrastructures techniques nouvelles sur le domaine privé de la collectivité, par la signature d'une convention pour l'installation d'équipements techniques en domaine privé,

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation,

1. ACCEPTE :

- la conclusion avec la société COVAGE SAÔNE ET LOIRE d'une convention d'occupation du domaine privé sur un tènement foncier d'environ 15 m2 de la parcelle communale cadastrée section AI, parcelle n° 292 pour l'implantation du dispositif NRO (nœud de raccordement optique) ou point de mutualisation (PM), un boîtier d'alimentation, un coffret raccordement EDF, câbles et fibres permettant de relier les équipements techniques entre eux, les équipements techniques au réseau, les équipements techniques aux clients de COVAGE SAÔNE ET LOIRE et fixant les modalités suivantes :

REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2022

Application agréée E-legalite.com

* durée : 25 ans à compter du premier jour du mois suivant sa date de signature par les parties. Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de six années sauf résiliation de l'une des parties adressées à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de vingt quatre mois au moins avant chaque échéance.

* loyer : le preneur, SOCIETE COVAGE SAÔNE ET LOIRE, versera d'avance au propriétaire et par virement bancaire un loyer forfaitaire annuel de quatre cent cinq euros HT, le loyer augmentera de deux pour cents (2 %) par an pendant toute la durée des présentes. L'augmentation s'appliquera à l'expiration de chaque période annuelle, à la date anniversaire de la prise d'effet des présentes.

* responsabilité du preneur de tous les dommages trouvant leur origine dans les équipements du réseau ;

2. AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ces dispositifs.

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.



La Secrétaire de séance,
Mme Pascale LAURAIN

REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2022

Application agréée E-legalite.com



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47

2022-66

DECISIONS DU MAIRE
Commune de St GERMAIN DU BOIS

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties

Décisions présentées au Conseil municipal du 21 Juillet 2022

Mme Nadine ROBELIN, Maire, expose à l'assemblée ce qui suit :
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations accordées à Mme le Maire par délibération n° 2020-03-05/5-4 du Conseil Municipal de SAINT GERMAIN DU BOIS en date du 26 mai 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation,
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

JUIN 2022

- SARL JOLY et Fils – 2181 route de Pierre -71310 La Chapelle Saint Sauveur – Assainissement (travaux SDA) – Fourniture et pose de tampons et réhausses – Validé le 01/06/2022 – Montant HT : 4 820 €, soit 5 784 € TTC
- SARL JOLY et Fils – 2181 route de Pierre -71310 La Chapelle Saint Sauveur – Cimetière (terrassment pour pose colombariums) – Validé le 02/06/2022 – Montant HT : 4 300 €, soit 5 160 € TTC
- ADEQUAT – BP 315 – 26003 Valence Cédex – Acquisition mobilier urbain (3 tables + 2 corbeilles) – Validé le 03/06/2022 – Montant HT 4270 €, soit 5 124 € TTC (annule et remplace commande du 30/05/2022 d'un montant de 5 275,20 € TTC)
- MANUTAN – 79074 Niort Cedex 9 – acquisition sèche mains automatique pour salle des fêtes – Validé le 08/06/2022 – Montant HT : 490 €, soit 588 € TTC
- CUENOD ATMC GIRARDOT – 71380 Saint Marcel – Contrats de maintenance chaudières (foot, école maternelle, atelier, salle musculation, église) du 01/07/22 au 30/06/23 – Validé le 21/06/2022 - Montant HT : 793,08 €, soit 951,70 € TTC
- Menuiserie Dhivert – 71330 Saint Germain du Bois – Salle des Fêtes – Fourniture et pose de 2 portes menuiserie alu – Validé le 24/06/2022 – Montant HT : 8 002,87 €, soit 9 603,44 € TTC

JUILLET 2022

- DS CONTROLES – Vérification périodique annuelle des installations électriques des bâtiments communaux – Validé le 01/07/2022 – Montant HT : 1 275 €, soit 1 530 € TTC
- BOIVIN TP – Aménagement dessertes Venet Passerat et ancienne école Balosle – Validé le 07/07/2022 – Montant HT : 11 855 €, soit 14 226 € TTC
- UGAP – 77444 Marne la Vallée cédex 2 – Acquisition de 2 conteneurs 660 l – Validé le 07/07/2022 – Montant HT : 276 €, soit 331,20 € TTC
- Votre Bureau – 71000 MACON – Acquisition de 2 tableaux blancs émaillés magnétiques pour école maternelle – Validé le 13/07/2022 – Montant HT : 449,70 €, soit 539,64 € TTC
- SOCOTEC – 78182 Saint Quentin en Yvelines – Construction bâtiment cantine mission CSPS (mission de coordination, sécurité et protection de la santé) – Validé le 06/07/2022 – Montant HT : 5 142,50 €, soit 6 171 € TTC
- SOULAGE – 71500 Louhans - Construction bâtiment cantine – Plan topo avec niveaux et réseaux – Validé le 06/07/2022 – Montant HT 800 €, soit 960 € TTC
- SOCOTEC – 78182 Saint Quentin en Yvelines – Construction bâtiment cantine mission CT (mission de contrôle technique) – Validé le 06/07/2022 – Montant HT : 9 200 €, soit 11 040 € TTC
- GUY CANNARD Electricité – Alimentation stade de tennis de St Germain du Bois – Validé le 12/07/2022 – Montant HT : 1 552,80 €, soit 1 863,36 € TTC

Fait à Saint Germain du Bois,
le 21 juillet 2022

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

le Maire,

Nadine ROBELIN

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/07/2022

Application agréée E.legalite.com